Natural Resources Canada | Ressources naturelles Canada

Organisme de certification national en essais non destructifs

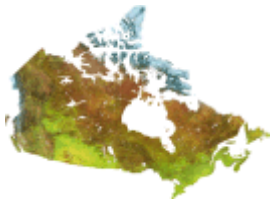

Renouvellement et recertification : Questions courantes et renseignements supplémentaires

Pour les certifications d'essais non destructifs

Version 05
2017-09-27

Canada

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

Coordonnées

Organisme de certification national en essais non destructifs de RNCan
Laboratoire de la technologie de CanmetMATÉRIAUX
Ressources naturelles Canada
183, rue Longwood Sud
Hamilton (Ontario)
Canada L8P 0A5

Téléphone : 866-858-0473
Site Web : http://end.rncan.gc.ca

This guide is also available in English and can be obtained at:

NRCan National Non-Destructive Testing Certification Body
CanmetMATERIALS Technology Laboratory
Natural Resources Canada
183 Longwood Road South
Hamilton, Ontario
Canada L8P 0A5

Telephone: 866-858-0473
Web Site: http://ndt.nrcan.gc.ca

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

Table des matières

Renouvellement et recertification : Questions courantes et renseignements supplémentaires 1
Coordonnées 2
Introduction 4
Renouvellement et recertification : Questions courantes et renseignements supplémentaires: 4
1) Pourquoi dois-je obtenir une recertification? 4
2) Quelle est la différence entre le renouvellement et la recertification? 4
3) Quelle est la durée de la nouvelle période de validité du renouvellement? 4
4) Quelle est la durée de la période de validité de la recertification? 4
5) Si mes certifications expirent le 31 décembre 2017, dois-je les faire renouveler avant cette date? 5
6) À quel moment dois-je obtenir une recertification en END (CAN/CGSB-48.9712-2014)? 5
7) Dois-je payer mes frais de recertification maintenant même si je ne demande pas la recertification tout de suite? 5
8) Que dois-je soumettre pour demander ce qui suit? 6
A) Renouvellement de la certification 6
B) Renouvellement et recertification (simultanés) 6
C) Recertification (après le renouvellement, au cours de la période de transition de cinq (5) ans) 6
9) Dois-je faire une demande pour toutes les méthodes pour lesquelles je dois être recertifié en même temps? 7
10) Dois-je soumettre un « Formulaire de demande d'examen de recertification » pour chaque méthode pour laquelle je dois être recertifié si je fais ma demande pour toutes les méthodes en même temps? 7
11) Dois-je soumettre des photographies avec ma demande de renouvellement? 7
12) Si je suis en période de transition pour la recertification et je réussis mon examen de recertification avant la date d'échéance (prochaine date de renouvellement), à quel moment ma recertification entre-t-elle en vigueur? 8
13) Quels sont les examens de recertification requis pour obtenir la recertification? 8
14) Qu'est-ce qu'un système de crédits structuré et comment dois-je soumettre les renseignements exigés? 8
Tableau A : Activités du régime de crédits structuré et points attribués pour la recertification de niveau 3 9
15) Si je fais une demande de système de crédits structuré, dois-je présenter un nouveau formulaire de demande de système de crédits structuré pour chaque certification de niveau 3? 10
16) Quelle est la procédure en cas d'échec à l'examen de recertification? 10
17) Qu'arrive-t-il si ma demande de système de crédits structuré est rejetée? 10
18) Où puis-je passer mon examen de recertification? 10
19) Comment l'Organisme national de certification en essais non destructifs (OCEND) prévoit il gérer le volume supplémentaire de demandes de recertification? 11

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

Introduction

L'organisme de certification en essais non destructifs (END) a créé une feuille de référence avec des questions et réponses fréquemment posées pour vous aider avec les changements à la norme CAN/CGSB-48.9712-2014 concernant le processus de renouvellement et de recertification. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec notre bureau.

Veuillez noter : La date du 31 décembre 2017 a été utilisée comme exemple pour éclaircir plusieurs des situations précisées ci-dessous. Les candidats peuvent avoir des dates d'expiration autres que le 31 décembre 2017.

La période de renouvellement maximale de la validité du certificat est de cinq ans (60 mois ou moins). La période de validité initiale commencera (date de délivrance de la certification) lorsque le candidat aura satisfait toutes les exigences relatives à la certification (formation propre à la méthode, formation/examen sur les Matériaux et les procédés, expérience de travail, examen de la vue satisfaisant, code de conduite signé, réussite de l'examen) pour une méthode et un niveau particuliers. Avant la fin de la première période de validité la certification peut être renouvelée par l'organisme de certification pour une période de renouvellement de cinq ans ou moins. Avant la fin de chaque deuxième période de validité du renouvellement (tous les dix ans), la personne certifiée peut être recertifié par l'organisme de certification pour une période de recertification de dix ans ou moins.

Renouvellement et recertification : Questions courantes et renseignements supplémentaires:

1) Pourquoi dois-je obtenir une recertification?

Il s'agit d'une exigence en vertu de la mise à jour de la norme CAN/CGSB–48.9712-2014. Ces exigences ont été adoptées à la suite d'un vote par la communauté internationale et aussi par notre communauté / nos représentants nationaux d'END.

2) Quelle est la différence entre le renouvellement et la recertification?

Le renouvellement est la procédure qui consiste à maintenir une certification valide sans qu'un examen soit nécessaire. Les certifications en END doivent être renouvelées avant la fin de toute période de validité, soit environ tous les cinq ans (60 mois) ou moins après la certification initiale/supplémentaire ou la recertification.

La recertification est la procédure qui consiste à maintenir une certification valide ou à revalider une certification par un examen. La recertification des certifications en END doit se faire avant la fin d'une période de validité sur deux, soit environ tous les dix ans (120 mois) ou moins après la certification initiale/supplémentaire ou la recertification précédente. Le processus de recertification est également nécessaire si votre certification n'est plus valide et que vous voulez la valider de nouveau.

3) Quelle est la durée de la nouvelle période de validité du renouvellement?

La durée de la période de validité du renouvellement est d'un maximum de cinq (5) ans, selon le mois de naissance du candidat.

4) Quelle est la durée de la période de validité de la recertification?

La durée de la période de validité de la recertification est d'un maximum de dix (10) ans (120 mois ou moins selon le mois de naissance du candidat) et débute lorsque les candidats ont subi avec succès l'examen de recertification et satisfait aux conditions préalables.

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

5) Si mes certifications expirent le 31 décembre 2017, dois-je les faire renouveler avant cette date?

Oui. Tous les candidats ayant des certifications qui parviennent à échéance devront assumer la responsabilité consistant à présenter un « Formulaire de demande de renouvellement et de recertification » dûment rempli, ainsi que les documents à l'appui correspondants, avant la date d'expiration de leur certification. Les candidats qui ne soumettent pas les formulaires de renouvellement au plus tard à leur date d'expiration encourent des frais de retard en sus de leurs frais de renouvellement habituels. Si les candidats ne soumettent pas de demandes de renouvellement satisfaisantes et les documents à l'appui appropriés dans les douze (12) mois qui suivent la date d'expiration de leur certification, leurs certifications ne seront pas renouvelées et ils devront être recertifiés afin d'obtenir une certification valide. Selon le paragraphe 10.2 CAN/CGSB-48.9712-2014 il incombe aux titulaires de certificats d'engager les procédures nécessaires pour le renouvellement dans les six (6) mois précédant la date d'expiration de la certification.

6) À quel moment dois-je obtenir une recertification en END (CAN/CGSB-48.9712-2014)?

Les candidats au renouvellement dont les certifications initiales ont été obtenues en 2010 ou avant (la date d'expiration étant le 31 décembre 2015), en 2011 ou avant (la date d'expiration étant le 31 décembre 2016), et en 2012 ou avant (la date d'expiration étant le 31 décembre 2017), respectivement, sont réputés être dans la période de transition pour la recertification. Durant cette période, les candidats sont tenus de se soumettre à une recertification au plus tard à la prochaine date limite du renouvellement (environ 5 ans (60 mois) ou moins, à partir du 15e jour de votre mois de naissance). Les candidats dans la période de transition qui ne réussissent pas et se soumettre au processus de recertification pour se conformer pleinement à la norme CAN/CGSB leur examen de recertification avant la fin de leur période de validité n'obtiendront pas le renouvellement de leur certification. Par exemple, si vous deviez renouveler votre certification avant le 31 décembre 2017 et que votre date de naissance est en mars, la prochaine date d'expiration de votre renouvellement est le 15 mars 2022. Vous seriez donc également appelé(e) à obtenir une recertification avant le 15 mars 2022.

Tous les autres candidats doivent obtenir leur recertification dans les dix ans (120 mois) ou moins suivant la date de la certification initiale ou de la dernière recertification. La date limite de recertification est déterminée selon le 15^{e} jour de votre mois de naissance et la date de la certification initiale ou de la dernière recertification. Par exemple, si vous avez obtenu votre certification en juillet de 2013 et que votre date de naissance est en septembre, vous devrez obtenir votre recertification avant le 15 septembre 2022, alors que si vous avez obtenu votre certification en juillet de 2013 et que votre date de naissance est en juin, vous devrez obtenir une recertification avant le 15 juin 2023.

Tous les clients qui doivent obtenir une recertification en raison de l'expiration imminente de leur certification doivent réussir leur examen de recertification –48.9712-2014. Selon le paragraphe 11.1 de la norme CAN/CGSB 48.9712-2014, les titulaires de certificat ont la responsabilité d'entreprendre les procédures nécessaires pour obtenir la recertification.

7) Dois-je payer mes frais de recertification maintenant même si je ne demande pas la recertification tout de suite?

Les droits de renouvellement qui se rattachent à l'une ou l'autre des méthodes de recertification admissibles sont exigibles avant la date d'expiration courante du renouvellement (p. ex., le 31 décembre 2017 pour les candidats dont le nom de famille commence par les lettres A à F). Les candidats peuvent choisir de payer les frais d'examen de recertification lorsqu'ils sont prêts à présenter leur demande de participation à l'examen de recertification. Les candidats peuvent choisir de payer les frais d'inscription à l'examen de recertification avec leur renouvellement avant leur date d'expiration. Une fois que les candidats ont renouvelé leur certification et soumis le paiement des frais d'inscription à l'examen de recertification exigés ainsi qu'un « Formulaire de demande d'examen de recertification » rempli satisfaisant, ils reçoivent leurs formulaires d'admission et d'inscription à la recertification peu après. Les formulaires d'admission et d'inscription à la recertification peuvent être utilisés par les candidats pour passer les examens de recertification en tout temps au cours de la période de transition de cinq ans. Les formulaires d'admission expirent à la fin de la période de validité de leur renouvellement (exemple : mois de naissance du candidat en 2022).

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

8) Que dois-je soumettre pour demander ce qui suit?

A) Renouvellement de la certification

Pour demander le renouvellement de leur certification, les candidats doivent remplir et soumettre à l'organisme de certification en END les documents suivants avant l'expiration de leur certification :

- « Formulaire de demande de renouvellement et recertification » rempli;
- « Formulaire du test de vision pour les personnel d'essais non destructifs » satisfaisant (daté moins d'un an avant la date d'expiration de la certification);
- Deux photos de passeport (si elles sont exigées);
- « Code de conduite de l'Organisme de certification national en essais non destructifs de RNCan » signé;
- Le paiement des frais de renouvellement exigés;
- Tous les autres documents à l'appui ou attestations.

Si vous ne renouvelez que votre certification, sélectionnez l'option « Renouvellement » pour chaque méthode pertinente sur le « Formulaire de demande de renouvellement et recertification ».

B) Renouvellement et recertification (simultanés)

Pour demander le renouvellement de la certification et la recertification en même temps pour une ou plusieurs méthodes, les candidats doivent remplir et soumettre les documents suivants à l'organisme de certification en END avant l'expiration de leur certification :

- « Formulaire de demande de renouvellement et recertification » rempli;
- « Formulaire de demande d'examen de recertification » rempli;
- « Formulaire du test de vision pour les personnel d'essais non destructifs » satisfaisant (daté moins d'un an avant la date d'expiration de la certification);
- Deux photos de passeport (si elles sont exigées);
- « Code de conduite de l'Organisme de certification national en essais non destructifs de RNCan » signé;
- Le paiement des frais de renouvellement et d'inscription à l'examen de recertification exigés;
- Tous les autres documents à l'appui ou attestations.

Si vous renouvelez vos certifications **et** recertifiez une ou plusieurs certifications, sélectionnez « Renouvellement » pour les méthodes pour lesquelles ils souhaitent renouveler leur certification en plus de sélectionner « Recertification » pour les méthodes pour lesquelles ils souhaitent être recertifiés sur le « Formulaire de demande de renouvellement et recertification ».

C) Recertification (après le renouvellement, au cours de la période de transition de cinq (5) ans)

Pour demander l'inscription aux examens de recertification à une date ultérieure, les candidats doivent quand même satisfaire complètement à toutes les exigences relatives au renouvellement (voir la question 8A). Lorsque les candidats sont prêts à passer leur(s) examen(s) de recertification, ils doivent soumettre les documents suivants à l'organisme de certification en END :

- **Page 1** remplie du « Formulaire de demande de renouvellement et recertification »;
- « Formulaire de demande d'examen de recertification » rempli;
- Le paiement des frais d'inscription à l'examen de recertification exigés (si les frais d'inscription à l'examen de recertification n'ont pas été payés lorsque le candidat a demandé le renouvellement de la certification).

Si vous recertifiez une ou plusieurs certifications (et ont déjà renouvelé ces certifications), sélectionnez « Recertification » pour les méthodes pour lesquelles ils souhaitent être recertifiés sur le « Formulaire de demande de renouvellement et recertification ».

Note : Les clients doivent remplir au complet le « Formulaire de demande de renouvellement et recertification » et satisfaire aux autres conditions du renouvellement (voir la question 8A) avant la date d'expiration de leur certification (exemple : 31 décembre 2017). Bien que les candidats aient la possibilité de payer l'inscription aux examens de recertification et de les passer après le renouvellement de la certification, la recertification doit être obtenue avant l'expiration de leur prochaine période de validité du renouvellement (pour cette période de transition seulement).

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

9) Dois-je faire une demande pour toutes les méthodes pour lesquelles je dois être recertifié en même temps?

Les candidats peuvent choisir de demander la recertification pour différentes méthodes à différents moments, à condition qu'ils soumettent aussi la **Page 1** du « Formulaire de demande de renouvellement et recertification » avec un « Formulaire de demande d'examen de recertification » et le paiement des frais d'inscription à l'examen de recertification exigés (si celui-ci n'a pas été soumis avec la demande de renouvellement) pour chaque demande.

10) Dois-je soumettre un « Formulaire de demande d'examen de recertification » pour chaque méthode pour laquelle je dois être recertifié si je fais ma demande pour toutes les méthodes en même temps?

Les candidats peuvent inclure toutes leurs méthodes sur un même « Formulaire de demande d'examen de recertification » s'ils demandent à passer les examens au même centre d'examen autorisé (CEA). Si un candidat demande à passer des examens de recertification qui auront lieu dans des centres d'examen autorisés différents, il doit soumettre un « Formulaire de demande d'examen de recertification » pour chaque centre d'examen autorisé. Par exemple, si un candidat veut passer ses examens de MT et de PT à un autre centre d'examen que celui où il passe ses examens de RT et d'UT, il doit soumettre deux « Formulaires de demande d'inscription à l'examen de recertification », un pour ses examens de MT et de PT passés dans un CEA donné et un autre pour ses examens de RT et d'UT passés dans un autre CEA.

Note : Le Formulaire de demande de recertification et d'examen (en plus de tous les autres formulaires de renouvellement et la nécessité d'avoir satisfait à toutes les conditions préalables) est exigé avant que les candidats puissent recevoir leurs formulaires d'admission pour leurs examens de recertification.

Note : Les pièces d'essai peuvent varier d'un centre d'examen à l'autre. Par conséquent, si vous souhaitez passer un examen de recertification pratique dans un autre centre d'examen que celui qui est indiqué sur votre « Formulaire de demande d'examen de recertification », vous devez aviser l'organisme de certification en END de RNCan **au moins deux semaines** avant la date de votre examen afin que de nouvelles pièce d'essai et un nouveau formulaire d'admission et d'inscription vous soient attribués.

11) Dois-je soumettre des photographies avec ma demande de renouvellement?

Les clients qui n'ont pas soumis de photographies au cours de la dernière période de validité ou dont les photographies qui se trouvent dans les dossiers de l'OCEND ne correspondent plus à leur apparence ou sont jugées inacceptables par l'OCEND se verront demander de soumettre de nouvelles photographies de passeport avec leur « Formulaire de demande de renouvellement et recertification » pour mettre à jour leur dossier. Les photographies doivent être soumises toutes les deux périodes de validité (tous les dix ans) et doivent :

- mesurer 5 cm de large sur 7 cm de long (2 pouces de large sur 2 3/4 pouces de long);
- avoir été prises par un photographe commercial et être professionnellement imprimées sur du papier à photographie;
- être claires, nettes, prises avec une mise au point correcte et en couleurs;
- être prises de face, le visage et les épaules étant centrés et tournés vers l'appareil-photo;
- représenter votre apparence actuelle (être prises au cours des douze (12) derniers mois);
- porter au verso d'une photo votre nom complet, ainsi que le nom du studio du photographe, l'adresse complète et la date à laquelle la photo a été prise.
- être soumises par courrier, par messagerie ou en personne.

Les photographies numériques, les photographies en noir et blanc et les photographies qui ne sont pas des photos de passeport ne seront pas acceptées. Nous pouvons demander des photographies supplémentaires à tout moment si les photographies soumises antérieurement sont jugées inacceptables.

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

12) Si je suis en période de transition pour la recertification et je réussis mon examen de recertification avant la date d'échéance (prochaine date de renouvellement), à quel moment ma recertification entre-t-elle en vigueur?

Les candidats dont la recertification tombe pendant la période de transition et qui réussissent leur(s) examen(s) de recertification avant la date d'échéance de leur recertification (prochaine date de renouvellement) verront leur recertification appliquée à la fin de leur période de validité de cinq ans (à moins que le candidat le demande autrement). Suivant la réussite du processus de renouvellement, la certification du candidat sera en vigueur pendant cinq ans, et sa recertification sera en vigueur pendant une période de dix ans (pourvu qu'il ne se produise aucune interruption importante de travail ou d'autres facteurs qui annuleraient sa recertification). Cette règle relative à la transition ne s'applique qu'aux candidats en période de transition pour leur recertification.

Exemple: Si vous réussissez l'examen de recertification pour une méthode END en juin 2019, et si votre prochaine date de renouvellement (échéance de recertification) est le 15 octobre 2021, votre recertification pour cette méthode entrera en vigueur le 15 octobre 2021. À condition de renouveler avant le 15 octobre 2021, votre certification sera en vigueur pendant cinq ans.

13) Quels sont les examens de recertification requis pour obtenir la recertification?

Niveau 1: Recertification après un examen pratique (deux éprouvettes d'examen pratique)
Niveau 2: Recertification après un examen pratique (deux éprouvettes d'examen pratique et une instruction écrite pour courants de Foucault, magnétoscopie, ressuage, et ultrasons ; deux éprouvettes d'examen pratique et l'interprétation de film pour radiographie)
Niveau 3: Recertification après un examen pratique de (deux éprouvettes d'examen pratique pour courants de Foucault, magnétoscopie, ressuage, et ultrasons ; deux éprouvettes d'examen pratique et l'interprétation de film pour radiographie) et le choix entre un examen écrit ou l'option de système de crédits structuré.

14) Qu'est-ce qu'un système de crédits structuré et comment dois-je soumettre les renseignements exigés?

(Renseignements tirés de l'annexe C de la norme CAN/CGSB-48.9712-2014).

Aux termes de ce régime, le candidat de niveau 3 accumule au cours des cinq années précédant sa recertification des crédits pour sa participation à différentes activités tel qu'indiqué dans le tableau A ci-dessous (page 9). Une limite est fixée pour le nombre de points pouvant être accumulés au cours d'une année et sur une période de cinq ans pour chaque activité afin de veiller à une répartition égale des activités.

Pour être admissible à la recertification par régime de crédits structuré :

- Le candidat doit accumuler un minimum de 70 points au cours de la période de validité de cinq ans de son certificat.
- Un maximum de 25 points sera accepté par année.

Le candidat doit soumettre, outre la demande de recertification et un **Formulaire de demande du système de crédits structuré**, des preuves qu'il respecte les critères du Tableau A (ci-dessous) de la manière suivante :

- (pour les activités 1 à 7) l'ordre du jour des réunions et la liste des participants;
- (pour les activités 8 à 10) une brève description des travaux de recherche et développement;
- (pour les activités 8 à 10) les références des publications techniques ou scientifiques rédigées;
- (pour l'activité 11) un résumé de la formation offerte;
- (pour les activités 12 à 14) une preuve de l'activité de travail par année pour chaque certificat.

Note : En soumettant ces documents, les candidats doivent indiquer à quelle activité du système de crédits structuré chaque document correspond.

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

Tableau A : Activités du régime de crédits structuré et points attribués pour la recertification de niveau 3

Leprésent tableau et son contenu sont interprétés du tableau C.1 de la norme CAN/CGSB-48.9712-2014).

Activité	Nombre de points pour l'activité	Nombre maximum de points par année pour l'activité	Nombre maximum de points pour l'activité sur une période de 5 ans
Activité nº 1 : membre d'une société d'END, participation à des colloques, à des symposiums, à des conférences ou à des cours sur les END ainsi que sur les sciences et technologies connexes.	**1** point	**3** points par année	**8** points per sur une période de cinq ans
Activité nº 2 : participation à des réunions de comités internationaux et nationaux de normalisation.	**1** point	**3** points par année	**8** points sur une période de cinq ans
Activité nº 3 : facilitation de réunions de comités de normalisation	**1** point	**3** points par année	**8** points sur une période de cinq ans
Activité nº 4 : participation à des séances d'autres comités d'END.	**1** point	**3** points par année	**8** points sur une période de cinq ans
Activité nº 5 : facilitation de réunions d'autres comités d'END.	**1** point	**3** points par année	**8** points sur une période de cinq ans
Activité nº 6 : participation à des réunions de groupes de travail sur les END.	**1** point	**5** points par année	**15** points sur une période de cinq ans
Activité nº 7 : facilitation de réunions de groupes de travail relié aux END.	**1** point	**5** points par année	**15** points per five years
Activité nº 8 : contributions ou publications techniques / scientifiques reliées aux END.	**3** points	**6** points par année	**20** points sur une période de cinq ans
Activité nº 9 : travaux de recherche en END publiés.	**3** points	**6** points par année	**15** points per five years
Activité nº 10 : activité de recherche en END.	**3** points	**6** points par année	**15** points sur une période de cinq ans
Activité nº 11 : formateur technique en NDT (par tranche de deux heures) ou examinateur en END (par examen).	**1** point	**10** points par année	**30** points sur une période de cinq ans
Activité nº 12 : activité professionnelle au sein d'un établissement d'END, d'un centre de formation en END ou d'un établissement d'examen en END, ou d'ingénierie des END (pour chaque année complète).	**10** points	**10** points par année	**40** points sur une période de cinq ans
Activité nº 13 : gestion des conflits touchant des clients.	**1** point	**5** points par année	**15** points sur une période de cinq ans
Activité nº 14 : élaboration d'applications d'END.	**1** point	**5** points par année	**15** points sur une période de cinq ans

Autres conditions ou exceptions pour chaque activité:

- Le nombre total maximal de points pour les activités 1 à 7 est de 20 points.
- Des points doivent être accordés pour la facilitation et la participation.
- S'il y a plus d'un auteur pour les activités 8 à 10, l'auteur principal établira les points pour les autres auteurs.
- Le nombre total maximal de points pour les activités 8 à 10 est de 30 points.
- Le nombre total maximal de points pour les activités 12-14 est de 50 points.

Note : Le candidat est responsable de consulter la norme CAN/CGSB-48.9712-2014/ (ISO 9712:2012, IDT) pour obtenir les renseignements complets sur le régime de crédits structuré pour obtenir la recertification de niveau 3.

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

15) Si je fais une demande de système de crédits structuré, dois-je présenter un nouveau formulaire de demande de système de crédits structuré pour chaque certification de niveau 3?

Oui. Si un candidat a plus d'une certification de niveau 3 et qu'il veut faire une demande de système de crédits structuré pour plus d'une de ces certifications au lieu de passer des examens écrit pour la recertification de niveau 3 il doit présenter une nouvelle demande pour chaque méthode. Le candidat peut indiquer sur chacun des formulaires les crédits se rapportant à toutes les méthodes d'END, mais il doit indiquer sur des formulaires distincts les activités propres à une méthode. Les crédits obtenus pour les activités de toutes méthodes peuvent servir à satisfaire l'exigence minimale de 70 points pour chacune des certifications.

Exemple : Si un candidat a assisté à des réunions de comités nationaux et internationaux de normalisation (activité nº 2) ayant porté de façon générale sur les END, il doit l'indiquer dans le tableau B (page 2) du formulaire de demande de système de crédits structuré. Si le candidat participe également à une activité de recherche (activité nº 10) en magnétoscopie (MT) et à une autre activité de recherche en ultrasons (UT), il doit l'indiquer dans le tableau B (page 2) du formulaire de demande de système de crédits structuré pour la méthode MT et de celui pour la méthode UT, sur des formulaires de demande distincts (un pour MT et un pour l'UT).

16) Quelle est la procédure en cas d'échec à l'examen de recertification?

Pour la recertification des niveaux 1 et 2 : selon le paragraphe 11.2.2 de la norme CAN/CGSB-48.9712-2014, si une personne n'obtient pas une note d'au moins 70 % dans chacune des parties et pour chacune des éprouvettes de l'examen de recertification, la totalité de l'examen de recertification pourra être reprise deux fois après un délai d'au moins sept jours et dans les six mois qui suivent la première tentative. En cas d'échec des deux reprises permises, la certification ne peut être validée à nouveau et pour retrouver la certification du niveau, secteur et méthode, le candidat doit déposer une demande de nouvelle certification.

Pour la recertification de niveau 3 : Conformément à la section 11.3.3 de la norme CAN/CGSB-48.9712-2014, en cas d'échec, soit une note inférieure à 70 % dans chacune des parties et pour chacune des éprouvettes de l'examen de recertification, il est permis de faire au maximum deux reprises de l'examen de recertification. La reprise des examens doit être faite dans les 12 mois. En cas d'échec aux deux examens de reprise permis, le certificat ne sera pas revalidé et, pour reprendre la certification pour ce secteur et ce méthode, le candidat devra réussir l'examen de certification initial approprié.

17) Qu'arrive-t-il si ma demande de système de crédits structuré est rejetée?

Un candidat qui fait une demande de système de crédits structuré mais ne remplit pas les conditions du système de crédits doit obtenir sa recertification en passant et réussissant l'examen écrit. Le système de crédits structuré est considéré comme une tentative de recertification de niveau 3; le candidat n'a donc droit qu'à deux autres tentatives d'examen écrit de recertification dans les douze (12) mois suivant la date de sa demande de recertification par système de crédits structuré.

18) Où puis-je passer mon examen de recertification?

Examens de recertification pratiques (Niveau 1, 2 & 3):

- centres d'examen autorisés (CEA)
- centres d'examen de recertification temporaire (CERT) (en cours de développement)

Examens de recertification écrites (Niveau 3):

- centres d'examen autorisés (CEA)
- centres d'examen écrit spéciaux (CEES)

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.

19) Comment l'Organisme national de certification en essais non destructifs (OCEND) prévoit il gérer le volume supplémentaire de demandes de recertification?

Pour gérer le volume accru de renouvellement de la certification et de recertification selon la nouvelle norme CAN/CGSB-48.9712-2014, l'OCEND de RNCan a pris les mesures suivantes :

- simplifier les procédures;
- accroître les ressources à l'interne et avec les partenaires;
- établir une période de transition de cinq (5) ans;
- augmenter le nombre d'éprouvettes d'examen pratique et aménager de nouveaux centres d'examen pour recevoir des candidats à des examens de recertification;
- Les candidats peuvent passer leurs examens de recertification à des moments différents au cours de la période de transition de cinq (5) ans;
- Les candidats peuvent passer leurs examens à un centre d'examen autorisé (CEA) ou demander des permissions ou des arrangements spéciaux ou encore un examen de leur rendement (y compris éventuellement des endroits sur place pour permettre l'enregistrement d'endroits en milieu de travail comme centres temporaires d'examen de recertification) par RNCan.

© 2017 Organisme de certification national en essais non destructifs de Ressources naturelles Canada. Tous droits réservés.
REMARQUE : Les copies envoyées par courriel/imprimées du présent document ne sont pas vérifiées. C'est à l'utilisateur/au lecteur de veiller à ce qu'il ait en main la plus récente version du document approuvé/ distribué par OCEND de RNCan ou de toute autre politique, procédure et exigence applicables de l'Organisme.